

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf le 24 septembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 18 septembre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune
Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Alberte HOUILLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Sylvie LANCE, Eric BOITTELE, Thérèse COLIN, Christophe DE CLERCK, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir Mme Corinne HOMMERY à Mme Alberte HOUILLOT, Mr Patrick VILLOINGT à Mr Joël DUCEILLIER, Mme Pierrette TURLAN à Mr Jacques ALONSO

Absents Mr Régis COLLIER

Secrétaire de séance Mr Christophe DE CLERCK

Le compte rendu du conseil municipal du 25/06/2009 ne fait l'objet d'aucune remarque

Le point n° 4 est retiré de l'ordre du jour

- 1/ Acquisition de la parcelle G 0650 sise à POMMEUSE 77515 lieu dit « Sous le Chêne Gris » pour un montant principal de 2000 €
- 2/ Objet : Acquisition des parcelles G 0686, G 0681 et G 0687 sise à POMMEUSE 77515 lieu dit « Sous le Chêne Gris » pour un montant principal de 8 298.00 €

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de 2 ensembles fonciers cadastrés G 0650 et G 0686, G 0681 et G 0687 sur le territoire communal

Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier par son prix élevé, la commune de Pommeuse a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption

La commune de Pommeuse s'est donc engagée à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire

La commune de Pommeuse a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER

Après avoir entendu cet exposé

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ces acquisitions

AUTORISE le Maire à signer les actes d'acquisition correspondant et tout document s'y rapportant

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

- 3/ Acquisition de la parcelle D 517 pour une superficie de 4 a et 15 ca sise à Pommeuse lieu dit le Bois Jendenot Nord »

La parcelle D 517 d'une superficie de 4 a et 15 ca (lieu dit le « Bois Jendenot Nord ») chemin de la république est situé en zone ND et soumis à un droit de préemption de la SAFER. La mairie a proposé de se porter acquéreur de ce bien pour un montant principal de 1600 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle D 517 au prix principal de 1 600.00 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette acquisition

- 4/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins

En date du 29 juin, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en lui accordant 2 compétences facultatives à savoir :

- En matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : étude pour l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- En matière d'études correspondants à l'action Haut débit : réalisation d'une étude sur l'offre en haut débit correspondant à une étude de piquetage et à une étude des besoins en haut débit

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il convient que les communes membres se prononcent sur cette modification

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins comme suit :

- extension des compétences facultatives
 - o en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite : étude pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité des la voirie, des espaces publics et diagnostic pour les établissements recevant du public
 - o en matière d'études correspondants à l'action haut débit : réalisation d'une étude sur l'offre en haut débit correspondant à une étude de piquetage et à une étude des besoins en haut débit

5/ Instauration d'une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

En matière d'affichage publicitaire, il est possible d'instaurer une taxe municipale assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visible de toute voie publique, le montant de cette taxe est calculé au M², la taxe doit être adoptée avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. (Dans la cas présent la délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2011)

le tarif applicable par mètre carré ou fraction de mètre carré pourra être au maximum de

- 7.62 € pour les emplacements non éclairés
- 11.43 € pour les emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente
- 15.24 € pour les emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier
- 22.87 € pour les caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur les toitures, murs ou balcons

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Contre 1 voix, Abstentions 2, Pour 15

APPROUVE la création de cette taxe

PRECISE que conformément à la réglementation celle-ci ne sera applicable qu'à compter du 01/01/2011

DIT que le tarif maximum sera appliqué

PRECISE que ce tarif pourra être relevé chaque année selon la procédure légale

PRECISE que la taxe est due par l'exploitant ou à défaut le propriétaire de l'emplacement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle est établie et recouvré par les soins de l'administration municipale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable

PRECISE que sont exonérés :

- Les emplacements dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les abribus et autres éléments de mobilier urbain
- Les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations, ou des annonces dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat

6/ Rapport de la délibération du 9 avril 2009 et Instauration d'un droit de Prémption Urbain Simple (DPU) sur les zones Ua, Ub, Ux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 -15°

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

Vu la délibération n° 2008/03/15/02 du 15 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain conformément à l'article R 213-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2009/04/09/02 du 9 avril 2004 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ub, Ux, Na, Nb et NAX de la Commune

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'appliquer sur les zones N et qu'il convient donc de rapporter cette délibération

Considérant l'intérêt pour la Commune d'exercer un droit de préemption urbain simple, sur les zones Ua, Ub, Ux, afin de mener à bien sa politique foncière

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

RAPPORTE la délibération n° 2009/04/09/02 du 9 avril 2004

DECIDE conformément à l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones Ua, Ub, Ux, de la Commune

DIT que la présente délibération fera conformément à l'article R 221-2 du Code de l'urbanisme l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département

DIT que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du POS, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'urbanisme

DIT qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux
- Le Conseil Supérieur du Notariat
- La chambre départementale des Notaires
- Les barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe de ces mêmes tribunaux

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est institué en mairie et que toute personne pourra le consulter et en obtenir un extrait aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme

7/ Approbation de prix de vente du livre : « CEGEDUR PECHINEY A POMMEUSE une page de l'histoire et une aventure industrielle en Seine et Marne »

Le livre « CEGEDUR PECHINEY A POMMEUSE une page de l'histoire et une aventure industrielle en Seine et Marne » est terminé il faut maintenant fixer le prix de vente du livre de ce livre

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de fixer à 10 € le prix de vente de ce livre aux libraires par la commune

DECIDE de fixer à 15 € le prix de vente de ce livre aux particuliers à l'occasion du Téléthon et précise que 5 € par livre vendu seront reversés à l'AFM

PRECISE que les sommes perçues seront encaissées au titre de la régie de recettes dont l'arrêté constitutif sera modifiée en conséquence

Le conseil Municipal est clos à 22 H après étude des points à l'ordre du jour

Les points suivants ont ensuite été abordés en réunion de travail

- Incendie du Charnois
- Assainissement Lavanderie, Le Poncet
 - o Début des travaux mi octobre pour environ 8 mois
 - o La participation de la commune à la réfection de la voirie sera de 260 000 €
- Intercommunalité
- PADD
- Travaux parking SNCF